

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 048/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Le jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1^{er} août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 19h00 après le vote de la délibération n° 050/2022)

Absents excusés : Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Yann RICHE et Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Chrystelle LEYRIS à David MIDDIONE, Virginie BOYER à Céline DURAND, Daniel SAUVAGE à Michel GORDOT et Yann RICHE à Nathalie FERRE

Mme Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération ; exercice 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif à la nature et le service assuré par la communauté Alès Agglomération concernant l'assainissement collectif pour l'exercice 2021. Ce rapport a été communiqué en amont joint à la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2021),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2021 de l'assainissement collectif lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022 2022-67

Affiché le

ID : 030-213001738-20221215-2022_048-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE**

Après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 17 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le jeudi 15 décembre 2022

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Nathalie FERRE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département du Gard****DELIBERATION N° 049/2022****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Le jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1^{er} août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 19h00 après le vote de la délibération n° 050/2022)

Absents excusés : Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Yann RICHE et Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Chrystelle LEYRIS à David MIDDIONE, Virginie BOYER à Céline DURAND, Daniel SAUVAGE à Michel GORDOT et Yann RICHE à Nathalie FERRE

Mme Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif à la nature et le service assuré par la communauté Alès Agglomération concernant l'eau potable pour l'exercice 2021.
Ce rapport a été communiqué en amont joint à la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2021),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

2022-69

ID : 030-213001738-20221215-2022_049-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE**

Après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 17 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le jeudi 15 décembre 2022

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Nathalie FERRE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 050/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Le jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1^{er} août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 19h00 après le vote de la délibération n° 050/2022)

Absents excusés : Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Yann RICHE et Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Chrystelle LEYRIS à David MIDDIONE, Virginie BOYER à Céline DURAND, Daniel SAUVAGE à Michel GORDOT et Yann RICHE à Nathalie FERRE

Mme Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer

Objet : Prise en charge des frais de mission et de formation des élus.

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus, dans l'exercice de leur mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.

Article 2 : De rembourser les frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 17 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le jeudi 15 décembre 2022

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Nathalie FERRE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 051/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Le jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1^{er} août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTO, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 19h00 après le vote de la délibération n° 050/2022)

Absents excusés : Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Yann RICHE et Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Chrystelle LEYRIS à David MIDDIONE, Virginie BOYER à Céline DURAND, Daniel SAUVAGE à Michel GORDOT et Yann RICHE à Nathalie FERRE

Mme Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer

Objet : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2023

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Budget Commune :

Montant budgétisé sur l'année 2022 (dépenses d'investissement) : **907 652,68 €**
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)

Sommes mobilisables pour le premier trimestre :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	13 000,00 € x 25/100	3 250,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	593 000,00 € x 25/100	148 250,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	301 652,68 € x 25/100	75 413,17 €
Montants cumulés :		226 913,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **226 913,77 €** pour le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 1 abstention (Anthony FERNANDEZ), 17 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le jeudi 15 décembre 2022

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Nathalie FERRE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 053/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Le jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1^{er} août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 19h00 après le vote de la délibération n° 050/2022)

Absents excusés : Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Yann RICHE et Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Chrystelle LEYRIS à David MIDDIONE, Virginie BOYER à Céline DURAND, Daniel SAUVAGE à Michel GORDOT et Yann RICHE à Nathalie FERRE

Mme Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer

Objet : Convention de restitution et de transfert de biens dans le cadre de la restitution de la compétence éducation entre la communauté Alès Agglomération et la commune

Le Maire expose au conseil municipal, qu'une convention a été établie pour définir d'une part, la restitution des biens communaux mis à disposition au moment du transfert de ces compétences à l'agglomération et d'autre part, de mettre à disposition de la commune des biens acquis par l'agglomération pendant la période où elle a exercé ces compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles établie entre la commune de Mons et Alès Agglomération en date du 06/11/2015 et visée par la Préfecture le 10/12/2015 par laquelle la commune de Mons a mis à disposition d'Alès Agglomération les biens nécessaires à l'exercice des compétences « Enseignement élémentaire et préélémentaire » et « restauration scolaire »

Considérant que les compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » sont restituées aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de restitution et transfert d'actif de mise à disposition des biens meublés et immeubles établie entre la communauté Alès Agglomération et la commune de Mons dans le cadre du retour de la compétence éducation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 18 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le jeudi 15 décembre 2022

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Nathalie FERRE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 054/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Le jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Depuis le 1^{er} août 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid-19 ne s'appliquent plus, il convient de se conformer aux dispositions de droit commun tout en continuant à respecter les gestes barrières.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Michel GORDOT, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie FERRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ (arrivé à 19h00 après le vote de la délibération n° 050/2022)

Absents excusés : Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Yann RICHE et Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Chrystelle LEYRIS à David MIDDIONE, Virginie BOYER à Céline DURAND, Daniel SAUVAGE à Michel GORDOT et Yann RICHE à Nathalie FERRE

Mme Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer

Objet : Demande de subvention auprès de la DSIL et du Département pour l'installation d'une VMC double flux pour le groupe scolaire « Valat de Sicard »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L 111-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la DETR et à la DSIL,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Solliciter des subventions au titre de la rénovation énergétique des bâtiments Publics pour financer la mise en place d'une V.M.C. double flux pour le groupe scolaire du Valat du Sicard pour un budget prévisionnel de **102 681 € HT**

Demander une subvention exceptionnelle auprès de la DSIL à hauteur de **41 072 € HT**

Demander une subvention exceptionnelle auprès du Département à hauteur de **30 804 € HT**

D'autoriser le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **AUTORISE** le financement pour l'installation d'une VMC Double Flux sur le groupe scolaire Valat de Sicard
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement cité ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant

Subvention demandée à l'Etat : 41 072 €

Subvention demandée au Département : 30 804 €

Mairie (autofinancement) : 30 805 €

Coût de l'opération : 102 681 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 1 abstention (José PASQUALETTI), 17 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le jeudi 15 décembre 2022

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Nathalie FERRE
Secrétaire de séance

